



Conseil d'administration du 16 mai 2019

Délibération n° 2019/22

Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de veille et de maîtrise foncière avec la commune de Montaigu-Vendée (commune déléguée de Montaigu) et la communauté de communes Terres de Montaigu

Vu le décret n°2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-53 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, et particulièrement son article 2 et 9-6°,

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019 approuvé par délibération n° 2015/06 du 19/02/2015 du Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée, modifié par délibérations n° 2015/28 en date du 18/06/2015 et n°2018/21 en date du 24/05/2018,

Vu la convention de veille et de maîtrise foncière en vue de réaliser deux projets de renouvellement urbain approuvée par le Conseil d'Administration du 24 novembre 2015,

Sur proposition du Directeur Général,

Le Conseil d'Administration :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de veille et de maîtrise foncière entre la commune de Montaigu-Vendée (commune déléguée de Montaigu), la communauté de communes Terres de Montaigu et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation de deux projets de renouvellement urbain.
- Mandate le Directeur Général pour procéder en tant que de besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'Administration

Valentin JOSSE

Préfecture de la Vendée
DRCTAJ

17 MAI 2019

COURRIER ARRIVÉ